

*La loi sur l'accise*

qui frappe les moyens de transport, surtout les véhicules automobiles et les moteurs hors-bord. Je pense qu'il serait salubre pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et des régions septentrionales de certaines provinces en général, et les chasseurs les trappeurs, les pêcheurs et les prospecteurs en particulier qui seront les plus touchés par cette taxe, de remettre ces dispositions en question. J'ose espérer que le gouvernement songera à exempter ces gens de métier qui utilisent des motos-neige et des moteurs hors-bord non pas comme des jouets, mais comme des outils pour gagner leur vie. Pareille exemption me semblerait facile à administrer, car ces gens de métier ont besoin de permis pour exercer leur activité, de sorte qu'ils seraient en mesure de prouver leur occupation, si l'exemption pertinente figurait au bill.

Je ne suis pas convaincu que le fait d'ajouter \$5 au transport ne sera pas préjudiciable à l'exploitant du nord. Dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, les gens voyagent par avion puisque c'est le seul mode de transport qu'on y trouve. Les appareils, des catégories que j'ai mentionnées, pèsent d'ordinaire moins de 12,500 livres et à vrai dire, la plupart d'entre eux pèsent de 3,000 à 5,000 livres. Les appareils de 18,000 livres ou plus appartiennent d'ordinaire à une grande compagnie car le chasseur, le trappeur et le prospecteur n'ont pas les moyens de les affréter.

Il y a un autre aspect au sujet de l'impôt sur les avions utilisés dans le Nord: si les taxes servent à assurer des aéroports et des pistes d'atterrissage ou d'envol, les gens qui nolisent de petits avions pour leurs affaires ont rarement recours à ces facilités. Ils atterrissent la plupart du temps sur les lacs, les rivières ou les bancs de sable. Ils ne se servent pas souvent des aéroports et à vrai dire, il n'y a pas tellement d'aéroports non plus. Une taxe pareille serait un coup dur pour ces gens-là.

En outre, à cause de la cherté du carburant, le prix d'affrètement de l'avion augmente. Même un Cessna 185, utilisé la plupart du temps par les gens dont j'ai parlé, pèse environ 3,500 livres. J'espère que le gouvernement va songer sérieusement à exempter de la taxe les gens exerçant les métiers que j'ai mentionnés. Cette taxe serait un coup dur pour les habitants du nord des provinces et de la région au nord du 60<sup>ème</sup> parallèle. Ils ne sont pas tellement nombreux et je pense qu'ils méritent que l'on s'occupe sérieusement de leur sort.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur l'Orateur, une aide ou des subventions s'imposent dans le cas du transport aérien dans le nord et dans les autres régions éloignées, mais on a cru préférable de recourir à d'autres moyens plutôt qu'à des exemptions fiscales. Je signale au député que dans la région qu'il représente, seulement 19 des 355 avions se trouveraient atteints. Il y a néanmoins une taxe supplémentaire sur le carburant ou une surtaxe de 10 p. 100 sur les navires. Cette taxe ne s'appliquera que lorsque s'appliquera la taxe de vente. Les véhicules commerciaux en sont exonérés.

● (1640)

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** J'invoque le Règlement, monsieur le président. La discussion a porté jusqu'ici sur l'article 1, mais je crois comprendre que nous avons également examiné l'article 21 à la page 11 du bill. Je me permets de demander, pour plus de précision, si nous devons à cette étape discuter des diverses parties du bill, ou si la discussion doit se limiter à l'article 1. Je pose cette question parce que je souhaiterais faire quelques observations lorsque nous étudierons l'article qui m'intéresse.

[M. Firth.]

**M. le président:** Je veux porter à l'attention du député que c'est la présidence, et non le ministre, qui décide sur quel article doit porter la discussion. Nous examinons présentement l'article 1 dont j'ai ordonné la discussion afin de procéder avec ordre. Nous suivons ainsi une pratique établie depuis longtemps. Nous examinons habituellement les bills de ce genre article par article, à moins que le comité ne consente à procéder autrement. Il s'agit ici d'un article particulier, et non d'un article général. Je ne pense pas que le comité soit disposé à permettre que les députés procèdent à une discussion d'ensemble de tous les aspects du bill fiscal à cette étape.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Merci, monsieur le président. J'attendrai le moment opportun.

**M. Firth:** Monsieur le président, ma question concerne l'imposition des bateaux à moteur et des moteurs hors-bord dépassant une certaine taille. Le ministre a dit que les véhicules commerciaux seraient exempts de cette taxe. Si j'ai bien lu le bill, il n'exempte pas ce genre de matériel lorsqu'il est acheté par des chasseurs, des trappeurs et des prospecteurs, parce que ces personnes doivent généralement obtenir un permis pour pouvoir chasser, trapper, pêcher, et le reste. Les véhicules dont ils se servent pour ces activités n'entrent pas dans la catégorie des véhicules commerciaux. Ces gens, semble-t-il, utilisent des bateaux qui s'apparentent aux bateaux de plaisance. J'aimerais qu'une distinction soit faite dans ce domaine, et que le bill exempté clairement ces véhicules de la taxe d'accise.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur le président, il s'agit là d'une question de portée particulière et nous l'étudierons au moment opportun. La demande du député est précise. Il n'a pas soulevé une question d'ordre général, et je préfère en discuter au moment approprié.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur le président, de la façon dont la discussion s'engage, il semblerait que nous pourrions discuter plus précisément des bateaux à moteur de 20 chevaux ou plus. J'avais des instances très précises à faire en ce qui a trait aux usines de bateaux établies dans ma circonscription. J'ai même un amendement à proposer à cet article. Étant donné que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) est disposé à écouter les instances au moment de la discussion de l'alinéa 11, paragraphe 2, de l'article 21, je vais donc attendre ce moment-là.

[Traduction]

**M. Brisco:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'avais l'impression que vous aviez décidé que l'étude du bill se ferait article par article. Je ne crois pas que nous en soyons à l'article dont vient de parler le député. Il parle de l'article 21, alors qu'à mon avis, nous en sommes toujours à l'article 1. J'ai peut-être tort.

**M. le président:** Le député a tout à fait raison. L'Orateur précédent a dit qu'il ferait des propositions au sujet de l'article 21, puis il s'est assis. Je ne pouvais pas communiquer ses paroles, bien qu'il ait signifié son intention de redemander la parole lorsque nous parviendrons à l'article qui l'intéresse. Nous en sommes actuellement à l'article 1.

[Français]

**M. La Salle:** Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais demander un renseignement à l'honorable ministre au sujet de la diminution de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Récemment, à l'occasion d'une question que j'avais posée à la Chambre, le ministre